

# **BGer 4A\_294/2021 vom 23. August 2021**

Bundesgericht, 2021-08-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_294\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_294_2021)

FR: TF 4A\_294/2021 du 23 août 2021

IT: TF 4A\_294/2021 del 23 agosto 2021

## **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A\_294/2021

Ordonnance du 23 août 2021

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Juge président.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

1. A. \_\_\_\_\_,

2. B. \_\_\_\_\_,

toutes deux représentées par Mes Luca Beffa et Caroline dos Santos,

recourantes,

contre

1. C. \_\_\_\_\_,

2. D. \_\_\_\_\_,

intimés.

Objet

arbitrage international; retrait du recours,

recours contre la sentence rendue le 12 avril 2021 par le Tribunal arbitral avec siège à Genève

(ICC no 24435/GR).

La Juge président :

Vu le recours en matière civile déposé le 21 mai 2021 par les recourantes contre la sentence rendue le 12 avril 2021 par le Tribunal arbitral avec siège à Genève;

Vu la lettre du 12 août 2021 par laquelle les recourantes déclarent qu'elles retirent leur recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du retrait de recours et de rayer la cause 4A\_294/2021 du rôle ( art. 32 al. 2 LTF );

Vu, quant aux frais, l' art. 66 al. 2, 3 et 5 LTF ;

Considérant que les intimés, non représentés par un avocat autorisé à agir en qualité de mandataire devant le Tribunal fédéral selon l' art. 40 al. 1 LTF , n'ont pas droit à des dépens;

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A\_294/2021 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 2'000 fr. est mis à la charge des recourantes, solidairement entre eux.

4.

La Caisse du Tribunal fédéral restituera aux recourantes la somme de 21'000 fr.

5.

Il n'est pas alloué de dépens.

6.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal arbitral avec siège à Genève.

Lausanne, le 23 août 2021

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La juge président : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.